



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024 n°2024DAD026 concernant la régie de recettes droits de place et la modification des tarifs,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 26 juin 2024, formulée par monsieur MARTEL Marcel, sis 367 boulevard du Chapitre, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu l'arrêté en cours de validité n° 2024ARRT143, publié le 11 juin 2024, pour des travaux de création d'un rond-point au carrefour boulevard du Chapitre / avenue René Poitevin, réalisés par l'entreprise EUROVIA du 24 juin au 10 juillet 2024,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de cette prestation,

Considérant que ce déménagement peut être réalisé sans que cette prestation n'impacte les travaux de l'entreprise EUROVIA,

Considérant que la neutralisation de voirie demandée par monsieur MARTEL Marcel est déjà effective pour l'entreprise EUROVIA jusqu'au 10 juillet 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à monsieur MARTEL Marcel de réaliser un déménagement, il est autorisé à neutraliser le boulevard du Chapitre, à hauteur du n° 367, afin de pouvoir stationner un fourgon de 20m³, le 6 juillet 2024 de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur MARTEL Marcel doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à

tous les réseaux.

- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Monsieur MARTEL Marcel est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

Monsieur MARTEL Marcel assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Monsieur MARTEL Marcel doit afficher le présent arrêté au niveau des emplacements souhaité, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **02 JUL. 2024** -

**Pour extrait conforme
En Mairie le 28 juin 2024**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.